

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 46 QUATER

N° 334

## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2016

---

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE  
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 334

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 46 QUATER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le code de commerce est ainsi modifié :

« 1° À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 229-10, la référence : « L. 822-11 » est remplacée par la référence : « L. 822-11-3 » ;

« 2° Au premier alinéa du I de l'article L. 236-10, la référence : « L. 822-11 » est remplacée par la référence : « L. 822-11-3 » ; ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir au sein de cet article les dispositions permettant de mettre à jour, au sein du code de commerce, les renvois relatifs aux commissaires aux comptes modifiés par la récente réforme européenne de l'audit (ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016).